

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 285

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

392 013 413 RCS La Rochelle.

RAYCHAMOND.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 15244.90 EUR.

Adresse : 16, Rue Blaise Pascal, 17180 Périgny.

Oppositions : Art. L236-24 et L236-26 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA ROCHELLE du 5 novembre 2025, -La société CAP CINEMA, Société par actions simplifiée au capital de 795 000 euros, dont le siège social est 16 RUE BLAISE PASCAL - 17180 PERIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 448 145 052, et la société RAYCHAMOND, Société par actions simplifiée, au capital de 15 244,90 euros, dont le siège social est 16 RUE BLAISE PASCAL - 17180 PERIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 392 013 413, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RAYCHAMOND par la société CAP CINEMA. La société RAYCHAMOND ferait apport à la société CAP CINEMA de la totalité de son actif, soit 14 335 770 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 14 881 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 14 320 889 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société CGR CINEMAS détient la totalité des actions de la société absorbée et des actions de la société absorbante et qu'elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, cette opération sera soumise au régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce. Sous cette réserve, l'opération ne donnera lieu à aucun échange de titres ni aucune augmentation du capital de la société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société RAYCHAMOND depuis le 1er avril 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CAP CINEMA. La société RAYCHAMOND sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE pour la société RAYCHAMOND le 14 novembre 2025 et pour la société CAP CINEMA le 18 novembre 2025 être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..

